

Instruction COSOB n°97-02 du 30 novembre 1997 relatif aux organismes de placements collectif en valeurs mobilières

La présente instruction a pour objet de présenter les éléments qui constituent le dossier d'agrément des projets de statuts des SICAV ou de règlement des FCP ainsi que le prospectus d'information qui doit être approuvé par la COSOB, et mis à la disposition des souscripteurs avant l'émission de toute action ou part par un OPCVM.

I- Dossier d'agrément des projets de statuts des SICAV ou de règlement des FCP

Le dossier d'agrément prévu à l'article 5 du règlement COSOB n°97-04 du 25 novembre 1997 comprend les éléments ci-après:

1- Projet des statuts de la SICAV ou de règlement du FCP;

2- Surface financière du gestionnaire du FCP et répartition du capital social lorsque le gestionnaire est une personne morale;

3- Informations relatives aux dirigeants ¹ de la SICAV et du gestionnaire:

a) un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque dirigeant;

b) curriculum vitae de chaque dirigeant faisant ressortir leur expérience en matière financière et les autres activités qu'ils ont exercées auprès de l'établissement dépositaire.

4- moyens affectés à la SICAV et/ou le gestionnaire faisant ressortir:

a) la relation entre les moyens affectés et montant des sommes susceptibles d'être gérées;

b) les moyens en personnel: dans ce cadre, le dossier d'agrément doit comprendre un organigramme détaillé de la SICAV ou du gestionnaire du FCP, lorsque ce gestionnaire est une personne morale.

L'organigramme doit préciser notamment le nombre, le niveau hiérarchique et le profil des personnes appelées à exercer des responsabilités dans la SICAV ou le gestionnaire (lorsque ce dernier est une personne morale).

Le dossier doit comporter également le nombre des personnes susceptibles d'être employées par la SICAV ou le gestionnaire et leur répartition par niveau hiérarchique (personnel d'exécution, cadres de maîtrise, cadre moyens et cadres supérieurs) et par catégorie d'activité: personnel des structures opérationnelles et personnel des structures de soutien.

Enfin le dossier d'agrément doit faire ressortir, sous la rubrique moyens en personnel, les modalités de rémunération de chaque catégorie de personnel ainsi que la répartition de la masse salariale prévisionnelle (salaires de base, primes et indemnités, charges sociales.....).

c) moyens techniques:

* description succincte des moyens immeubles mis à la disposition de la SICAV;

* matériel notamment informatique en précisant à qui il appartient et s'il est partagé par d'autres utilisateurs; dans ce dernier cas préciser le propriétaire de ce matériel et les modalités de son utilisation par la SICAV ou le gestionnaire et les frais qu'il induit dans ce cadre.

5- Bilan et compte d'exploitation prévisionnels pour les trois (03) prochaines années.

6- Information du public:

Le dossier d'agrément doit préciser les documents d'information qui seront régulièrement publiés par la SICAV ou le gestionnaire ainsi que leur support, la périodicité de leur établissement et les modalités de leur diffusion.

7- Contrôle interne des opérations réalisées par la SICAV ou le gestionnaire.

¹ Les dirigeants de la SICAV visés ci-dessus sont les fondateurs

8- Nom ou dénomination social et adresse du commissaire aux comptes pressenti:

Nous fondateurs de la SICAV (du FCP) certifions l'exactitude des informations figurant dans le présent dossier. Nous nous engageons à informer immédiatement la COSOB de toute modification dans les éléments qu'il comprend, à lui communiquer toutes les informations qu'elle nous demande et à nous conformer scrupuleusement au cadre légal et réglementaire régissant les OPCVM.

Date noms, prénoms (dénominations) et signature des fondateurs (et cachets s'il y'a lieu)

II- Prospectus d'Information

Le prospectus d'information, prévu à l'article 36 du règlement COSOB n°97-04 du 25 novembre 1997 relatif aux OPCVM, peut être consulté par le public auprès des guichets de la SICAV et du gestionnaire du FCP concerné.

Ce prospectus comporte trois parties:

Une note d'information, une fiche signalétique, et deux espaces réservés respectivement à l'établissement qui élabore le prospectus d'information et à la COSOB.

A/ La note d'information

La note d'information sera présentée selon le modèle type ci-après

1- Avertissement

Cher investisseur,

Nous attirons votre attention que l'acquisition d'actions ou de parts d'OPCVM peut vous rapporter des rendements appréciables mais peut aussi vous causer des pertes d'une partie de votre capital investi dans ces produits dans le cas où le marché évolue défavorablement.

Tout en vous assurant que nous investirons toute notre expertise dans le cadre d'un système de gestion rigoureux et prudent pour vous faire bénéficier de rendements satisfaisant, nous tenons néanmoins à vous recommander de lire attentivement la présente note d'information

avant de prendre toute décision de souscrire aux actions ou (parts) que nous vous proposons.

2 - Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale de la SICAV et de l'établissement dépositaire;
- Forme juridique: SICAV ou FCP;
- Date d'agrément par la COSOB;
- Capital social initial;
- Capital social minimum au dessous duquel les rachats d'actions ou de parts doivent être suspendus;
- Durée;
- Siège social de l'OPCVM ou du gestionnaire pour le FCP;
- Siège social de l'établissement dépositaire;
- Numéro d'immatriculation au registre de commerce de l'OPCVM;
- Valeur liquidative initiale.

3 - Politique de placement

- Produit visés (composition du portefeuille);
- Objectifs attendus;
- Indicateur de référence (Benchmark) pour l'évaluation des résultats;
- Les restrictions;
- La politique de répartition des résultats.

4 - Fondateurs et dirigeants de la SICAV et du gestionnaire du FCP

- Noms, prénoms et curriculum vitae des fondateurs et administrateurs ou membres du directoire et du conseil de surveillance.

Pour les fondateurs personnes morales, citer la dénomination et le siège social.

5 - Actionnariat

- Liste des actionnaires et parts du capital social, détenue par chacun d'eux.

6 - Fonctionnement de l'OPCVM

a) Modalités de souscription et de rachat des actions ou parts

- lieu de réception des souscriptions;
- méthode de calcul du prix de souscription;
- lieu de réalisation des rachats;
- méthode de calcul du prix de rachat.

b) Valeur liquidative

* Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative;

* modalité de calcul de la valeur liquidative.

7 - Frais de gestion et commissions

a) Frais de gestion: montant maximum qui sera imputé au compte résultat d'exploitation (en pourcentage et éventuellement en dinars) et périodicité;

b) Commissions

* montant maximum de la commission de souscription (en pourcentage et en dinars s'il y'a lieu);

* montant maximum de la commission de rachat (en pourcentage et en dinars s'il y'a lieu).

8 - Rapport d'activité (s'il y'a lieu)

Le rapport fera apparaître un tableau comparatif des bilans consolidés et des grandes rubriques des résultats d'exploitation des trois (03) derniers exercices. Les chiffres seront accompagnés par un commentaire résumant la situation financière de l'OPCVM.

9 - Fiscalité

* Fiscalité de l'OPCVM;

* Fiscalité des actionnaires des SICAV ou des porteurs de parts des FCP.

B/ La fiche signalétique

Elle comporte les informations ci-après:

1- Identification de l'OPCVM

* caractérisation sommaire de l'OPCVM;

- * durée minimale de placement recommandée;
- * durée maximale de placement recommandée;
- * objectif de gestion.

a) Caractérisation de l'OPCVM

a1 - OPCVM « monétaire »

Sont qualifiés de monétaire, les OPCVM qui investissent au moins 60% de leur portefeuille, des instruments du marché monétaire et d'autres titres de créances dont la durée totale ne dépasse pas deux ans.

Ils ont pour indicateur de référence (Benchmark) un ou plusieurs indicateurs du marché monétaire.

a2 - OPCVM « obligations »

Sont considérés comme OPCVM « obligations » les SICAV et les FCP dont la politique de placement est d'avoir un portefeuille composé en permanence de 60% au moins en obligations et autres titres de créances de durée totale égale ou supérieure à cinq (05) ans.

a3 - OPCVM « actions »

Sont qualifiés d'OPCVM « actions » les SICAV et les FCP dont la politique de placement est d'investir au moins 60% de son portefeuille en actions.

a4 - OPCVM « diversifiés »

Les OPCVM diversifiés gèrent leurs actifs de façon dynamique et structurent leurs portefeuilles en fonction des opportunités que leur offre la courbe des taux d'intérêts sur le marché des capitaux.

b) Durée minimale de placement

Cette rubrique doit obligatoirement comporter l'une des trois mentions suivantes:

- * inférieure à 3 mois;
- * de 3 mois à 2 ans;
- * supérieure à 2 ans;

c) Durée maximale de placement

Cette rubrique doit obligatoirement comporter l'une des trois mentions suivantes:

- * de 2 à 5 ans;
- * de 5 à 7 ans;
- * de plus de 7 ans.

d) Objectif de gestion

A l'exception des OPCVM « monétaire », tous les autres OPCVM sont tenus de préciser s'ils accordent leur priorité à la prudence ou au dynamisme.

2 - Investisseurs ciblés

La fiche signalétique doit indiquer si les souscriptions proposées sont recommandées aux personnes physiques ou aux personnes morales

3 - Modalités de valorisation de l'OPCVM

- * valorisation d'exercice au cours d'ouverture;
- * valorisation au cours de clôture;
- * autres (préciser).

4 - Politique de placement

5 - Souscription et rachats

- * modalités de souscription et de rachat (lieu, dates des valeurs liquidatives...);
- * montant maximum de la commission de souscription;
- * montant maximum de la commission de rachat.

6 - Frais de gestion

- * montant maximum des frais de gestion en pourcentage par rapport à l'actif net (déduction faite des parts des FCP ou d'actions de SICAV détenus en portefeuille).

7 - Lieu de publication de la valeur liquidative des prix d'émission et de rachat

8 - Modalités de détermination et de distribution des résultats

9 - Fiscalité

- * fiscalité de l'OPCVM
- * fiscalité des souscripteurs

10 - Durée de l'OPCVM

11 - Date de création de l'OPCVM

12 - Capital initial

- * montant
- * nombre d'actions ou de parts.

13 - Date d'ouverture et de clôture du 1er exercice social

14 - Date d'ouverture et de clôture des exercices suivants

15 - Nom du commissaire aux comptes.

C/ Espaces réservés à l'établissement qui prépare le prospectus d'information et à la COSOB

1/ Espace réservé à l'établissement qui prépare le prospectus d'information

L'établissement soussigné (nom ou raison social et adresse) certifie l'exactitude des informations figurants dans ce prospectus d'information.

Tout souscripteur désirant consulter ce prospectus et les statuts de la SICAV (le règlement du FCP) peut se les procurer auprès du siège social de la SICAV (du gestionnaire) ainsi qu'auprès des guichets des établissements habilités à recevoir les souscriptions (dénominations et adresses).

La fiche signalétique est obligatoirement remise aux souscripteurs aux guichets des établissements mentionnés ci-dessus.

Cachet et signature

2/ Espace réservé à la COSOB

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 46 de l'ordonnance n°96-08 du 10 Janvier 1996 relative aux organismes de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) (SICAV) et (FCP), le présent prospectus a été approuvé par la COSOB en date du..... sous la référence n°.....

Cachet et signature

Fait à Alger le 30 novembre 1997.

Le Président
Ali BOUKRAMI